



N°2025-04

DECISION DU MAIRE

Objet : Contrat d'assistance technique à donneur d'ordre pour la réalisation de chantiers d'exploitation forestière conclu avec l'ONF

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé réglementairement pour les achats de fournitures de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le marché est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant.

Considérant que le contrat est une assistance à la passation du marché public d'exploitation forestière, à l'exécution du marché public d'exploitation forestière (encadrement technique, administratif et financier), et à une prestation de cubage du bois d'œuvre.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure un contrat d'assistance technique à donneur d'ordre pour la réalisation de chantiers d'exploitation forestière avec l'Office Nationale des Forêts (ONF) pour un montant de 276.00 € HT.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 03 février 2025

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

